



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÈTE N° 03/2026 du 6/01/2026

Portant interdiction d'utiliser les terrains du complexe sportif
Louis EXBRAYAT

Nomenclature	3-6 Domaine et patrimoine / Gestion du domaine privé
--------------	--

Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport.

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU l'article L-2122-21 (1^{er} alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, et notamment d'interdiction d'utilisation d'un terrain de sport en période d'intempéries, de gel ou de dégel.

ARRÈTE

Article 1 :

Au vu de l'évènement météorologique en cours et à venir, du risque de gel et dégel sur les pelouses et du risque de dégradation important en cas d'utilisation, tous les entraînements et compétitions sont suspendus sur les terrains du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC du mardi 6 janvier 12h au mardi 13 janvier 12h.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Président de la Ligue d'Auvergne de Football.
- Monsieur le Président du Comité d'Auvergne de Rugby.
- Monsieur le Président du District de Football de la Haute Loire.
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

Berger
Levraud

ID : 043-214300410-20260106-A03_26_0601-AR

Pour le Maire et par délégation

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Christian PORTAL

